

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° N° 847 instituant à Djibouti une commission d'importation-exportation .

N° 847

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 août 1939

Numéro JO
n° 513 du 31/08/1939

Date du numéro
31 août 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884, Vu l'instruction générale du 15 février 1938 sur l'organisation des échanges commerciaux dans les territoires d'outre-mer relevant du ministre des colonies

Vu les instructions ministérielles,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er—Il est institué à Djibouti une Commission d'importation-exportation chargée de la réception, du paiement et de la répartition des produits provenant de l'extérieur à destination de la colonie, éventuellement de la réception, du paiement et de l'expédition vers la métropole les produits destinés à celle-ci. Art. 2—Commission d'importation exportation est placée sous le contrôle direct d'un intendant militaire, Son fonctionnement fera l'objet d'instruction particulières. Art. 3. —Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

HUBERT DESCHAMPS